

BioWin : Appel à projets 2019 (Appel 27)

Avant-projet de R&D : Instructions

I. Introduction

L'avant-projet est **obligatoire** pour tout porteur de projet qui désire soumettre un projet R&D à BioWin.

Les objectifs principaux de ce document sont les suivants :

- Vérifier l'éligibilité de votre proposition selon les critères fixés par le Pôle et la DG06-Recherche (voir Section II),
- Qualifier le type de recherche (recherche industrielle versus développement expérimental, voir Section VII C. pour les définitions)
- Vous aider à identifier les sections de votre projet à améliorer,
- Vous aider à identifier des partenaires éventuels pour compléter votre consortium,
- Vous orienter vers d'autres sources de financement plus appropriées si votre proposition ne correspondait pas aux critères appliqués aux projets de pôle.

Le contenu de l'avant-projet n'est pas contraignant à ce stade car la description de votre projet continuera à évoluer au fil de la maturation de votre dossier.

II. Critères d'éligibilité des projets de pôle

Pour qu'il soit éligible, un projet de pôle doit répondre aux critères suivants :

- Le consortium doit être constitué au minimum de 4 partenaires (2 entreprises + 2 unités de recherche)
 - 1 entreprise dont le siège d'activités est en Wallonie
 - 1 unité de recherche (université, centre de recherche, haute école) établie en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)
 - Les 2 autres partenaires peuvent être hors Wallonie/FWB mais ils ne seront pas subsidiés par la Région
 - Si les 2 partenaires académiques font partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils doivent impérativement être rattachés à 2 académies distinctes.
- Le **leadership** du projet doit être assuré par une **entreprise établie en Wallonie**.
- Les projets doivent être **innovants** (nouveau produit, nouveau service, nouvelles méthodes de production ou de distribution, nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales).

- Les partenaires industriels ne doivent pas être en difficulté financière et doivent pouvoir financer la participation privée du projet de recherche (voir Section VII.D)
- Les projets s'inscrivent dans les thématiques sélectionnées par le Pôle BioWin.
- La durée est de minimum 2 ans et de maximum 4 ans

III. Quelques règles et conseils pour introduire un avant-projet au Pôle BioWin

- **Présentation et contenu** : utiliser le canevas mis à disposition. Rédiger de manière claire et concise toutes les sections même s'il s'agit d'une ébauche qui évoluera au fur et à mesure que vous progresserez dans la rédaction de votre projet définitif.
- **Langue** : il est recommandé de rédiger le document **en anglais**. Le français est accepté. Toutefois, le formulaire de soumission final devra être rédigé en anglais compte tenu des experts internationaux qui composent le Jury de BioWin.
- **Taille** : **15 pages maximum**
- **Signature** : aucune signature n'est requise à ce stade

IV. Critères d'acceptation de l'avant-projet

Le contenu de l'avant-projet n'est pas contraignant. Il s'agit avant tout d'un document indicatif.

BioWin ne pratique aucune sélection à ce stade. Toutefois, **trois conditions** doivent impérativement être remplies pour que votre avant-projet soit traité par le Pôle BioWin:

- Le porteur de projet doit être identifié. Celui-ci doit être un industriel,
- Au minimum deux partenaires (en plus du porteur industriel) doivent être identifiés,
- Le document doit être soumis à BioWin dans le délai fixé (voir section V)

V. Planning de soumission et coordonnées de la cellule R&D de BioWin

Les avant-projets doivent être envoyés **par courriel sous format pdf** à l'adresse rd@biowin.org.

Date limite : 18/02/2019

Pour toute information dont vous auriez besoin lors de l'élaboration de votre avant-projet, n'hésitez pas à contacter la cellule R&D de BioWin par courriel ou par téléphone au + 32 (0)71 91 92 85.

- Marianne Ghyoot : marianne.ghyoot@biowin.org
- Thierry Ferain : thierry.ferain@biowin.org

VI. Confidentialité

Le Pôle BioWin s'engage à garder secrètes les informations confidentielles auxquelles il aurait accès et à ne pas divulguer ces informations sauf accord préalable écrit de leur(s) titulaire(s).

Les présentes règles seront le cas échéant complétées par des accords de confidentialité.

VII. Informations utiles

A. Site de recherche sur les brevets

Sites web pour la recherche de brevets

ESPACENET Office Européen des Brevets : <http://ep.espacenet.com>

USPTO Office des Brevets USA : <http://www.uspto.gov/patft/index.html>

Bases de données sur la classification des brevets

Classification mondiale : <http://www.wipo.int/classifications/fr/>

Classification américaine : <http://www.uspto.gov/go/classification/>

B. Définition du type de recherche.

On entend par **Recherche Industrielle** : La recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes-pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques.

On entend par **Développement Expérimental** : L'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

C. Santé financière des sociétés

En application du Décret du 3 juillet 2008, les entreprises sollicitant une intervention de la Région wallonne pour le financement de leurs projets de recherche-développement font l'objet d'une analyse financière.

Pour en savoir plus : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-de-la-gestion-financiere/direction-de-l-analyse-financiere/analyse-financiere/index.html>